

Arrêté n° 2022-1623/GNC du 6 juillet 2022 relatif à l'approbation et à l'extension de l'accord interprofessionnel de modération des prix des viandes de type « Bouclier Qualité Prix » signé le 5 juillet 2022

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment l'article Lp. 411-2 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'accord interprofessionnel de modération des prix de type « Bouclier Qualité Prix » signé le 5 juillet 2022, joint en annexe du présent arrêté, sont approuvées et applicables à tous les stades, de la production à la distribution.

Article 2 : Le présent arrêté sera, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*

LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la
pêche, de la production, du transport et de la
réglementation de la distribution
d'énergie électrique et des relations
avec les provinces,*
ADOLPHE DIGOUE

Engagements des signataires :

Les signataires du présent accord ont arrêté et convenu ce qui suit :

1) Liste des produits composant la sélection du BQP viande

La sélection du BQP viande est composée de 2 références de viandes par type de viande (bœuf, veau et porc) d'origine locale ou importée parmi la sélection identifiée en annexe 1.

Les professionnels dont la surface de vente est supérieure ou égale à 500 m² devront transmettre numériquement (plateforme FTP, sous format tableur) hebdomadairement ou à chaque changement de la composition de leur BQP viande, les gencod et les intitulés des références qu'ils ont retenus, ainsi que la valeur totale du BQP viande, à la Direction des affaires économiques (DAE). Afin de rendre les listes de produits parfaitement lisibles par les consommateurs, leur mise en forme devra intégrer la dénomination exacte des produits selon le modèle joint en annexe 2.

2) Prix maximum par kg de viande

Le prix maximum de vente au consommateur pour la sélection BQP viande est plafonné à 1 500 F.CFP TTC par kg de viande qu'elle soit d'origine locale ou importée.

3) Disponibilité des produits du BQP viande

L'ensemble des signataires s'engagent à assurer aux consommateurs la disponibilité continue d'au moins 2 références de viande d'origine locale à 1 500 F.CFP le kilo parmi celles identifiées en annexe 1 jusqu'à l'extinction du présent accord.

Si toutefois la mise à la vente d'une ou plusieurs de ces références n'était pas possible pour quelque raison que ce soit (approvisionnement insuffisant à l'OCEF notamment), celle-ci peut être remplacée temporairement par un autre produit de qualité équivalente. L'origine des viandes est alors en priorité locale, mais en cas d'indisponibilité peut être importée.

4) Obligations d'affichage et de communication

Les distributeurs assurent la logistique, la mise en place de la publicité et la visibilité des articles du BQP sur les lieux de vente pendant la durée de l'accord. A ce titre, les distributeurs s'engagent au maintien des conditions de visibilité des produits de la sélection BQP viande, à minima au même niveau qu'avant sa mise en place.

La fourniture de publicité sur le lieu de vente (PLV) sera transmise par le gouvernement aux opérateurs pour les établissements qui n'ont pas déjà bénéficié sous l'égide des BQP précédents avant l'entrée en vigueur du présent accord.

Les distributeurs participants bénéficieront d'une mise en valeur auprès du grand public par une publication sur le site du gouvernement de la NC « Prix.nc »

Durée de l'accord :

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d'un an et entrera en vigueur le 6 juillet 2022.

i

XB

Les parties conviennent d'une réunion au terme de 6 mois d'application de l'accord afin d'évaluer les impacts dudit accord sur les prix.

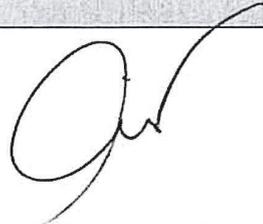
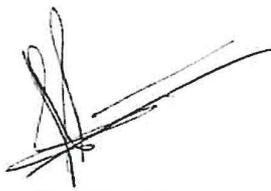
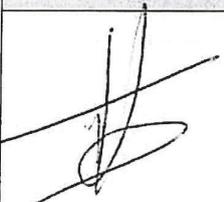
Au terme de la période et selon les conditions du marché, de nouvelles négociations pourront être engagées en vue de la reconduction de l'accord.

Les services de la Direction des Affaires Économiques se chargeront de vérifier la bonne application de cet accord.

Les organisations signataires et leurs membres respectifs s'engagent à faciliter les contrôles et à présenter les factures de vente et d'importation des produits concernés auprès de la Direction des Affaires Economiques.

Nouméa, le

Signataires :

IVNC		OCEF		Groupement des bouchers	
					
Le représentant du groupe SCIE		Le représentant du groupe Carrefour Kenu-in		FINC	
					

Annexe 1 : liste indicative des viandes

Viande bovine
Viande de bœuf hachée fraîche
Viande de bœuf : assortiment pour bourguignon 100% viande désossée (jumeaux d'épaule, paleron, macreuse, collier désossé)
Sauté de veau : assortiment épaule ou collier
Rôti de veau : noix pâtissière, bardé ou nature
Viande porcine
Sauté de porc : assortiment épaule ou collier
Rouelle de porc avec os : épaule ou cuisse

NB : la composition de la sélection est assujettie à la disponibilité des produits. A ce titre, il pourra être ouvert à d'autres références.

Annexe 2 : Modèle de fichier

Le fichier transmis sur la plateforme FTP devra être nommé de la manière suivante : **BQP-VIANDE_NOM_MAGASIN-JJMMAAAA.**

BQP VIANDE			
FAMILLE	PRODUIT	PRIX au kilo	GENCOD
Bœuf assortiment pour bourguignon	collier désossé de bœuf au kilo import		1121129
	collier désossé de bœuf au kilo loc		1121229
	jumeau de bœuf au kilo import		1121208
	jumeau de bœuf au kilo loc		1121108
	macreuse de bœuf au kilo import		1121213
	macreuse de bœuf au kilo loc		1121113
	paleron de bœuf au kilo import		1121206
	paleron de bœuf au kilo loc		1121106
Boeuf	viande hachée de boeuf au kilo import		1121261
	viande hachée de boeuf au kilo loc		1121161
Veau	rôti noix pâtissière de veau au kilo import		1121287
	rôti noix pâtissière de veau au kilo loc		1121187
	sauté de veau au kilo import		1121281
	sauté de veau au kilo loc		1121181
Porc	rouelle de porc au kilo loc		1122107
	sauté de porc au kilo loc		1122110

h
m. SP X3 n